



Chartes d'engagements et NM2

Thématique : Affaires Juridiques

**Destinataires : Clubs de Nationale Masculine 2,
Comités Départementaux et Ligues Régionales**

Nombre de pièces jointes : 1

Information

Diffusion vers :

Echéance de réponse :

Suite à l'adoption de la réglementation sur les Chartes d'engagement et les questions remontées par plusieurs clubs de NM2, vous trouverez ci-dessous un rappel.

1. Charte d'engagement signée par les Joueurs de NM2 :

Conformément à la note diffusée à l'ensemble des clubs Championnat de France/Pré-Nationale, tous les joueurs de NM2 doivent disposer du statut CF-PN pour évoluer dans cette division.

Les modalités de délivrance de ce statut sont détaillées dans cette note, il est ainsi impératif de transmettre à la Commission de Qualification compétente, la Charte d'engagement signée de tous les joueurs susceptibles d'être inscrits sur une feuille de marque de votre équipe NM2 au cours de la saison 2017/18.

Ainsi, toute participation, à compter du 1^{er} décembre 2017, d'un joueur de NM2 ne bénéficiant pas de ce statut entraînera la perte par pénalité de la rencontre pour non-respect des règles de participation.

Il est rappelé que l'article 710 des Règlements Généraux FFBB prévoit que « *La NM1, la NM2, la LFB et la LF2 sont des divisions organisées par la FFBB où les joueurs et joueuses, pour être autorisés à participer, ne sont pas obligatoirement tenus d'être salarié du club. Les sportifs évoluant dans ces divisions peuvent percevoir une rémunération en contrepartie de la pratique du Basket-ball, sans limitation, exceptée celle relevant d'un encadrement des charges de personnel du club déterminé par la Commission de Contrôle de Gestion.* »

Dès lors, un joueur de NM2 peut signer un Contrat de travail à Durée Déterminée Spécifique avec son club et signer la Charte d'engagement qui prévoit le respect des dispositions légales et réglementaires. Nous vous joignons pour information, un modèle de CDD spécifique.

2. Charte d'engagement signée par le Président de NM2 :

Tous les clubs de NM2 ont l'obligation de joindre à leur dossier d'engagement, la Charte d'engagements signée du président. Cette dernière est une condition préalable à l'engagement de l'équipe.

La Charte sera jointe au dossier d'engagement transmise au club et devra être retournée signée par le Président du club à la Commission Fédérale des Compétitions, dans le même temps que le dossier d'engagement.

L'absence de communication de la Charte d'engagement par le Président entrainera le refus d'engagement du club par la Commission.

Contact : Yohann Poulain

Tél. : 01.53.94.25.96

E-mail : ypoulain@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Yohann POULAIN Chargé de mission - Contrôle de la pratique	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente FFBB	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2017-07-07 Note Chartes d'engagements et NM2	